

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20140220-2014\_B153-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2014  
Date de réception préfecture : 26/02/2014



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 20 FEVRIER 2014

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2014\_B153**

**OBJET : Habitat - Délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat - Résiliation de la convention**

Le 20 février 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Terres Blanches à Bouc-Bel-Air, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 14 février 2014, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS-MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, vice-président, Jouques – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MAUREL CHORDI Suzanne, vice-président, Gréasque – MEI Roger, vice-président, Gardanne – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PIN Jacky, vice-président, Rognes – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

**Excusé(e)s avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique – FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à CRISTIANI Georges – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance, donne pouvoir à ALBERT Guy – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

**Excusé(e)s :**

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – DAGORNE Robert, vice-président, Eguiilles – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence – GALLESSE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

**Monsieur Bruno SANGLINE** donne lecture du rapport ci-joint.

**07\_1\_12**

**BUREAU DU 20 FEVRIER 2014**

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

**Thématique : Habitat**

**Objet : Délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat – Résiliation de la convention.**

**Décision du bureau**

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport vise à confirmer la résiliation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat signée le 17 septembre 2010.

**Exposé des motifs :**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales offre la possibilité aux EPCI de gérer, par voie de délégation, les aides publiques aux logements publics et privés. L'objectif étant de confier aux structures intercommunales ayant défini une politique concrète en matière d'habitat les dispositifs, les moyens et une cohérence à la mesure des possibilités du territoire.

En adoptant son Programme Local de l'Habitat (PLH) lors du Conseil de Communauté du 14 octobre 2005 la CPA a confirmé son intention d'intervenir dans la mise en oeuvre de la politique locale de l'habitat en lien avec les communes adhérentes. C'est à ce titre que la première convention de délégation des compétences de l'Etat en matière d'habitat dans les conditions prévues aux articles 60 à 66 de la loi précitée a été mise en oeuvre.

La CPA a ainsi disposé des moyens nécessaires à la conduite des différentes politiques publiques structurantes en matière d'aménagement et de développement de l'habitat et a pu répondre plus efficacement aux besoins des familles dans une perspective d'équilibre social des territoires.

Par lettre en date du 26/06/09, la CPA a signifié au Préfet son intention de renouveler cette convention sur la période 2010-2015, dans la mesure où le bilan de l'exercice de la délégation de compétences confortait chacun des partenaires dans l'opportunité d'une telle démarche.

En effet, la CPA, compétente en matière d'équilibre social de l'habitat, a mis en place une politique de l'habitat inscrite sur la durée, intégrant les dispositifs financiers délégués par l'Etat, qu'elle complète largement avec ses aides propres. Une remise en cause de ces dispositifs aurait déstabilisé nos modalités d'intervention et impacté la fiabilité et la lisibilité acquise auprès de nos partenaires.

Néanmoins, force a été de constater que les évolutions réglementaires fréquentes quant au financement du logement social, comme l'abandon des subventions à la réhabilitation du parc social public, la révision systématique des modalités de répartition des enveloppes de financement, et des règles d'utilisation des crédits, ainsi que le manque de lisibilité lié aux orientations de l'ANAH depuis 2011, déstabilisent l'exercice d'une délégation de compétence qui se voulait partenariale.

Malgré tout, la CPA avait choisi de poursuivre le renouvellement de cette convention sur la période 2010-2015, afin de ne pas créer d'effet de rupture trop important dans la mise en oeuvre d'un second PLH dont elle envisageait l'achèvement en 2013, malgré le manque de garanties à long terme sur les financements de l'Etat et de l'ANAH.

Toutefois, alors que le Comité Régional de l'Habitat avait émis un avis favorable sur le projet de deuxième PLH le 27 mars 2013, le courrier du Préfet du 5 avril 2013 a synthétisé une série de remarques auxquelles la CPA était dans l'obligation de répondre remettant en cause l'ensemble du document. Il était notamment

demandé, au regard de la loi « Duflot » du 18 janvier 2013, de bâtir un projet intégrant l'objectif de production de 25% de logement locatifs sociaux.

Cette demande a contraint la C.P.A. à relancer totalement la procédure d'élaboration du PLH et le nouveau calendrier qui en découle, fixe l'adoption du programme à minima à l'horizon du deuxième semestre 2015.

Par conséquent, eu égard à la loi (article L301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), confirmé par Monsieur le Préfet PARANT, lors de son discours au Comité Régional de l'Habitat du 27 mars 2013, en l'absence de PLH, la CPA n'est plus légitime pour exercer la délégation de gestion des aides à la pierre.

La C.P.A. a informé le sous Préfet, lors d'une rencontre du 25 septembre 2013, confirmé par courrier en date du 21 octobre 2013, et le Préfet par lettre en date 12 décembre 2013, de cette position qui doit être validée par délibération.

Aussi, il vous est proposé de résilier au 31 décembre 2013 la convention en cours et de considérer l'année 2014 comme une année de transition, offrant aux services de la C.P.A. l'occasion de travailler conjointement sur les nouveaux objectifs du deuxième PLH du Pays d'Aix.

À l'issue de l'approbation de son PLH, la CPA envisagera la reprise de cette délégation de gestion des aides à la pierre, le PLH restant, pour les EPCI, le support préalable à la contractualisation avec l'État d'une nouvelle convention.

Ce nouvel engagement sera ainsi l'occasion d'affirmer le partage de nos objectifs communs pour la période 2015-2020, et le nouveau PLH sera en phase avec la nouvelle convention.

La CPA, quant à elle, poursuivra en 2014 et 2015, hors délégation, son implication sur le thème de l'habitat et ses actions en matière de soutien à la production de logement sociaux, à la réhabilitation des quartiers d'habitat social, et à la réhabilitation du parc privé.

### **Visas :**

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L 301-5-1,

VU la délibération N° 2010-A025 du Conseil Communautaire du 25 février 2010 validant le principe de renouvellement de la convention de délégation des aides à la pierre et des conventions annexes, et déléguant au Bureau l'approbation du contenu définitif de ces conventions et autorisant Madame le Président à les signer

VU la délibération N° 2010-B254 du Bureau Communautaire du 16 juin 2010 validant les projets de conventions proposés définissant les modalités de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat, et de l'ANAH

Vu l'article VI-4 de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat signée le 17 septembre 2010 ;

VU l'avis de la Commission Habitat et politique de la ville du 6 février 2014 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** la résiliation de la convention de délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat signée le 17 septembre 2010, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014,
  
- **AUTORISER** Madame le Président à signer avec l'Etat et l'ANAH, tous documents relatifs à cette affaire.

**OBJET : Habitat - Délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre de l'Etat - Résiliation de la convention**

---

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



25 FEV. 2014